



Ministère chargé
des transports

**Notice de la demande de titre de navigation fluviale
(certificat communautaire, certificat de bateau, certificat d'établissement flottant,
certificat de visite des bateaux du Rhin, certificat communautaire supplémentaire,
titre provisoire, prolongation, visite à sec)**



N°XXXXXX#XX

Décret n° 2007-1168 du 2 août 2007 relatif aux titres de navigation des bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures.
Décret n° 2009-953 du 29 juillet 2009 relatif à l'application du règlement de visite des bateaux du Rhin et modifiant le décret n° 2007-1168 du 2 août 2007 relatif aux titres de navigation des bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures.
Arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux titres de navigation des bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures.
Arrêté du 30 décembre 2008 relatif aux prescriptions techniques de sécurité applicables aux bateaux de marchandises, aux bateaux à passagers et aux engins flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures
Arrêté du 21 août 2009 relatif à l'application du règlement de visite des bateaux du Rhin et portant modification de la procédure de délivrance des titres de navigation des bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures.

(Les cases grisées sont réservées à l'administration)

Informations générales à lire attentivement

Ce dossier dûment complété est à adresser à l'un des six services instructeurs compétent pour le département dans lequel la visite du bâtiment ou de l'établissement flottant est susceptible d'être réalisé. (voir la carte ci-jointe).

En cas de demande faite par une autre personne que le propriétaire du bateau, joindre également et obligatoirement la procuration (voir page 2 du formulaire de demande de titre de navigation fluviale) dûment complétée.

Dans le cas d'une demande de renouvellement de titre, la demande doit être adressée **au moins trois mois avant la date d'expiration du titre concerné**, par le propriétaire ou son représentant.

Dans le cas d'une demande de prolongation de titre, la demande doit être adressée au service instructeur de sécurité fluviale qui vous a délivré ou renouvelé votre titre de navigation actuel (*en application de l'article 34 de l'arrêté du 21 décembre 2007*) et déposée **au moins un mois avant la date d'expiration du titre concerné**, par le propriétaire ou son représentant.

Pièces à fournir dans le cas d'une demande initiale de titre ¹:

- Le(s) rapport(s) de l'organisme ou des organismes de contrôle comportant une attestation de conformité du bâtiment ou de l'établissement flottant.	<input type="checkbox"/>
- La copie du certificat de jaugeage (lorsqu'il ne s'agit pas d'un bâtiment neuf).	<input type="checkbox"/>
- Les plans détaillés et cotés du bâtiment ou de l'établissement flottant visés par l'organisme de contrôle.	<input type="checkbox"/>
- Le cas échéant :	
. La copie du certificat d'immatriculation ou un avis de dépôt de demande d'immatriculation,	<input type="checkbox"/>
. L'attestation de conformité aux prescriptions techniques d'une société de classification,	<input type="checkbox"/>
. Un certificat établissant qu'une autorité compétente a effectué une visite à sec à d'autres fins que la délivrance du titre de navigation.	<input type="checkbox"/>
- Le plan des installations techniques présentes à bord visé par l'organisme de contrôle.	<input type="checkbox"/>

¹ Certaines pièces pourront ne pas être demandées par l'autorité compétente en cas de déclaration préalable de mise en chantier

Pièces à fournir dans le cas d'un renouvellement de titre :

(ATTENTION : votre demande doit être adressée au moins trois mois avant la date d'expiration du titre concerné)

- La copie du titre de navigation en vigueur.	<input type="checkbox"/>
- Le rapport de la dernière visite à sec.	<input type="checkbox"/>
- Le(s) rapport(s) de l'organisme ou des organismes de contrôle, comportant une attestation de conformité du bâtiment ou de l'établissement flottant.	<input type="checkbox"/>
- La copie du certificat de jaugeage.	<input type="checkbox"/>
- Le cas échéant :	
. L'attestation de conformité aux prescriptions techniques d'une société de classification.	<input type="checkbox"/>
. Un certificat établissant qu'une autorité compétente a effectué une visite à sec à d'autres fins que la délivrance du titre de navigation.	<input type="checkbox"/>

Pièces à fournir dans les cas particuliers suivants :

Dans le cas d'une demande de certificat communautaire supplémentaire, fournir :

- La copie du titre de navigation en vigueur (certificat de visite des bateaux du Rhin).	<input type="checkbox"/>
- Le(s) rapport(s) de l'organisme ou des organismes de contrôle, établi(s) comportant une attestation de conformité du bâtiment ou de l'établissement flottant correspondant aux prescriptions de l'objet de la demande.	<input type="checkbox"/>
- Le cas échéant : l'attestation de conformité aux prescriptions techniques d'une société de classification agréée établie par cette société en vue de l'application du I de l'article 28 du décret du 2 août 2007.	<input type="checkbox"/>

Dans le cas d'une demande de titre provisoire, fournir :

- Le cas échéant : la copie du titre de navigation en vigueur.	<input type="checkbox"/>
- La motivation de la demande (joindre éventuellement les justificatifs en votre possession : attestation de rendez-vous au chantier, attestation de réalisation des travaux par le chantier).	<input type="checkbox"/>

Dans le cas d'une demande de prolongation du titre de navigation, fournir :

(ATTENTION : votre demande doit être adressée au service instructeur de sécurité fluviale qui vous a délivré ou renouvelé votre titre de navigation actuel et déposée au moins un mois avant la date d'expiration du titre concerné)

- La copie du titre de navigation en vigueur.	<input type="checkbox"/>
- La motivation de la demande (joindre éventuellement les justificatifs en votre possession : attestation de rendez-vous au chantier, attestation de réalisation des travaux par le chantier).	<input type="checkbox"/>

Dans le cas d'une demande de visite à sec' préalable à la délivrance du titre de navigation, fournir :

- Le(s) rapport(s) de l'organisme ou des organismes de contrôle, établi(s) comportant une attestation de conformité du bâtiment ou de l'établissement flottant.	<input type="checkbox"/>
- Les plans détaillés et cotés du bâtiment ou de l'établissement flottant visés par l'organisme de contrôle.	<input type="checkbox"/>
- Le cas échéant :	
. L'attestation de conformité aux prescriptions techniques d'une société de classification.	<input type="checkbox"/>
. Un certificat établissant qu'une autorité compétente a effectué une visite à sec à d'autres fins que la délivrance du titre de navigation.	<input type="checkbox"/>

Carte des compétences territoriales des services instructeurs de sécurité fluviale

